

## **AFFAIRE DTP**

**Plus de 750 000 citoyens ont signé**, en quelques mois à peine, la pétition lancée **par l'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle** et le **Professeur Henri Joyeux** demandant **le retour d'un Vaccin DTP classique sans aluminium ni maladies supplémentaires**.

Ainsi, contrairement à l'interprétation qui a été faite par certains médias et celle que laisse supposer Madame la Ministre dans sa réponse sibylline notre action n'est pas dirigée contre la vaccination de manière générale.

En 2015 en France, il est obligatoire de se vacciner contre trois maladies : la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite.

Or, les deux seuls vaccins encore disponibles sur le marché depuis le début de l'année 2015 sont des hexavalents (six maladies) qui, outre les trois vaccins obligatoires, contiennent l'hépatite B, la coqueluche et l'influenza. En effet depuis 2008, l'administration a fait retirer le DTP classique du marché. Il a été remplacé par des vaccins tétravalents, pentavalents puis hexavalents. Seuls ces derniers sont encore disponibles sur le marché. Les autres sont en rupture de stock.

Les parents sont donc obligés d'ajouter à la vaccination obligatoire trois vaccins dont le vaccin contre l'hépatite B qui est particulièrement controversé au sein de la communauté scientifique. Par ailleurs, ce changement de situation a un coût : vacciner avec le DTP classique coûtait 7 euros tandis que les hexavalents coûtent plus de 40 euros.

Le but de notre pétition est donc d'obtenir de la part du Gouvernement et des laboratoires pharmaceutiques le retour de toute urgence d'un vaccin DTP classique sans aluminium.

Madame la Ministre en réaction à la pétition a estimé que « la vaccination n'est pas discutable ».

Et aucune réponse positive n'a été adressée aux citoyens inquiets de cette situation.

C'est pourquoi, **l'Institut de la protection de la santé naturelle a décidé de soutenir les citoyens souhaitant introduire une action en justice devant le Conseil d'Etat à l'encontre de Mme la Ministre de la santé (Madame Marisol TOURAINE), et de l'ANSES, réunis en collectif.**

Cette action en justice **obligera Madame la Ministre à donner une réponse motivée** ce qui nous permettra de répondre officiellement et de faire valoir devant la justice les arguments contenus dans la pétition.

Vous trouverez ci-après le mandat pour agir en justice remis et à remplir par ceux qui le demandent.

### **SUR LA REQUETE**

Cette requête a pour but de démontrer :

Que la position prise par la mise en vente depuis 2014 de vaccins hexavalents est de vacciner les enfants avec un vaccin hexavalent DTPolio-Hib-Coqueluche-Hépatite B via les vaccins Infanrix Hexa® ou Hexyon®, les seuls qui ne souffrent d'aucune pénurie, ceci fait échec :

- 1 - au principe de précaution ;
- 2 - n'est rien d'autre qu'une vente liée ;
- 3 - pourrait être assimilé à non-assistance à personne en danger, voire nourrisson en danger.

En effet, le problème est que le vaccin INFANRIX HEXA et le vaccin HEXYON

– contiennent de l'aluminium et du formaldéhyde, deux substances dangereuses voire très dangereuses pour l'humain et en particulier pour le nourrisson, pouvant notamment provoquer une grave maladie, la myofasciite à macrophages.

- contiennent le vaccin de l'hépatite B soupçonné d'un lien avec la sclérose en plaque.
- ce vaccin coûte 7 fois plus que le vaccin DTP classique retiré du marché en 2008.

En outre, vacciner les enfants contre pas moins de 6 maladies graves d'un coup est en soi un geste médical risqué qui peut déclencher une réaction immunitaire incontrôlée (choc anaphylactique), ainsi qu'augmenter le risque de maladie auto-immune sur le long terme.

Des centaines de milliers d'enfants sont concernés, et de nombreux accidents inutiles pourraient avoir lieu dans cette situation.

La requête a pour but de démontrer le lien de causalité entre le vaccin contre l'hépatite B et des symptômes de sclérose en plaque.

En effet, le risque de contraction de la sclérose en plaque existe et a été reconnu par la jurisprudence (cf notamment CAA de Nancy 14 mai 20012, 11NC00348, ou Cass. 1<sup>ère</sup> civ. 22 mai 2008 plusieurs arrêts).

Le vaccin hexavalent est plus cher que toute formule limitée aux seuls vaccins obligatoires, ce qui constitue une charge publique sans fondement juridique.

Il y a par ailleurs une forme de « vente liée » et forcée puisque quiconque voulant se limiter aux seuls vaccins obligatoires ne peut y procéder sans se faire vacciner en plus, mais contre son gré, et contre des maladies supplémentaires dont le vaccin n'est pas obligatoire.

Madame la Ministre ne respecte pas le principe de précaution dans la mesure où elle a connaissance des risques graves que peuvent entraîner des vaccins Infarix Hexa ou hexyon sur un nourrisson. En effet, ce principe de précaution doit être impérativement respecté lorsque « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente » ainsi que le précise la loi (article 223-1 du code pénal).

Les nourrissons sont réellement en danger avec ce vaccin et on pourrait analyser l'absence de réaction de Madame la Ministre qui est parfaitement au courant de la situation, de non-assistance à personne en danger et plus particulièrement en ce qui concerne les nourrissons.

## **LE BUT A ATTEINDRE**

Le but de cette action est de tenter d'obliger Madame la Ministre à contraindre par tout moyen adéquat l'ensemble des laboratoires pharmaceutiques, et notamment GlaxoSmithKline, de fabriquer et de mettre en vente sur le marché en nombre suffisant des vaccins seulement trivalents sans adjuvant et notamment sans aluminium et correspondant aux seuls vaccins obligatoires.

Le but de cette action a également un intérêt fondamental qui est celui de pouvoir se faire communiquer toutes les pièces.

Si vous souhaitez vous joindre à cette action, qui est introduite devant le Conseil d'Etat, afin de donner du poids et une prise de conscience aux pouvoirs publics en place, vous pouvez remplir le bulletin pour agir en justice au côté du collectif de citoyens soutenus par l'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle ci-dessous.

## **MANDAT POUR AGIR EN JUSTICE AUX COTES DE L'INSTITUT POUR LA PROTECTION DE LA SANTE NATURELLE**

Je soussigné(e)

Nom (Obligatoire)

Prénom (Obligatoire)

Date de naissance (Obligatoire)

Lieu de naissance (Obligatoire)

Profession (Obligatoire) Nationalité  
(Obligatoire)

Adresse (Obligatoire) Téléphone  
(Obligatoire)

Courriel (Obligatoire)

J'ai bien noté qu'une requête est déposée devant le Conseil d'Etat introduite par un collectif de citoyens soutenus par l'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle contre la Ministre de la Santé afin de tenter d'obtenir que les pouvoirs publiques missionnent un ou plusieurs laboratoires pharmaceutiques pour fabriquer et mettre sur le marché en nombre suffisant des vaccins seulement trivalents sans adjuvant et notamment sans aluminium, correspondant aux seuls vaccins obligatoires.

A cet effet, je souhaite me joindre à cette action et je donne mandat à Maître Jacqueline BERGEL avocate, 122 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

A qui j'adresse un chèque de **30 euros TTC** ou par virement pour frais et honoraires

**Je choisis le mode de paiement :**  Chèque  Virement bancaire (dont le numéro vous sera communiqué dès réception de ce mandat)

Compte tenu des délais impératifs de procédure ; ces mandats devront parvenir avant le 7 novembre 2015.

Fait à

Le

Signature